

VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE

Les informations présentées ci-dessous sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis par les autorités officielles. Il incombe à chaque passager de vérifier les exigences et restrictions en vigueur avant la réservation et avant le départ de la croisière.

ITINÉRAIRES	PASSAGERS RESSORTISSANTS OU RÉSIDENTS DE L'ESPACE SCHENGEN + CHYPRE + EIRE (RÉP. D'IRLANDE)	PASSAGERS EXTRA SCHENGEN <u>NON</u> SOUMIS AU VISA SCHENGEN	PASSAGERS EXTRA SCHENGEN SOUMIS À UN VISA SCHENGEN
HIVER 2025/26 ITALIE, CROATIE, ITALIE, ESPAGNE, MAROC, ESPAGNE, BRÉSIL	Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède et Suisse. Étendu à Chypre et EIRE (République d'Irlande). PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM APRÈS LA DATE DU RETOUR DU BRÉSIL VERS LE PAYS D'ORIGINE	PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM APRÈS LA DATE DU RETOUR DU BRÉSIL VERS LE PAYS D'ORIGINE Les ressortissants des pays suivants n'ont pas besoin de visa pour des séjours touristiques d'une durée maximale de 90 jours dans l'espace Schengen et au Brésil. Cependant, les pays indiqués en rouge doivent obligatoirement obtenir un visa brésilien pré-émis : Albanie* / Andorre / Antigua-et-Barbuda / Argentine / Australie / Bahamas / Barbade / Bosnie-Herzégovine* / Brésil / Brunei / Canada / Chili / Colombie / Costa Rica / Dominique / Salvador / Géorgie / Grenade / Guatemala / Saint-Siège (Cité du Vatican) / Honduras / Hong Kong R.A.S.*** / Israël / Japon / Kiribati / Macao R.A.S.*** / Malaisie / Îles Marshall / Maurice / Mexique / Micronésie / Moldavie* / Monaco / Monténégro* / Nauru / Nouvelle-Zélande / Nicaragua / Macédoine du Nord* / Palaos / Panama / Paraguay / Pérou / Saint-Christophe-et-Nièves / Sainte-Lucie / Saint-Vincent-et-les-Grenadines / Samoa / Serbie* / Seychelles / Singapour / Îles Salomon / Corée du Sud / Taïwan** / Timor oriental / Tonga / Trinité-et-Tobago / Tuvalu / Ukraine / Émirats arabes unis / Royaume-Uni / États-Unis / Uruguay / Vanuatu / Venezuela. * Le régime d'exemption de visa s'applique uniquement aux citoyens de l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et la Serbie titulaire d'un passeport biométrique. ** L'exemption s'applique uniquement si le passeport taïwanais comporte le numéro d'identité personnel. *** L'exemption s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport « Région administrative spéciale de Hong Kong ». *** L'exemption s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport « Região Administrativa Especial de Macau ». Les passagers sans visa brésilien, lorsque celui-ci est requis, ne sont pas autorisés à rester à bord.	PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM APRÈS LA DATE DU RETOUR DU BRÉSIL VERS LE PAYS D'ORIGINE ACCOMPAGNÉ D'UN VISA SCHENGEN À ENTRÉES MULTIPLES (SI LE PASSEPORT N'EST PAS DÉLIVRÉ PAR UN PAYS SCHENGEN MAIS QUE LE PASSAGER RÉSIDE DANS UN PAYS DE L'ESPACE SCHENGEN, IL DOIT ÊTRE TITULAIRE D'UNE CARTE DE SÉJOUR VALIDE ÉMISE PAR UN PAYS SCHENGEN – NON VALABLE SI EN COURS DE RENOUVELLEMENT). + Les ressortissants des pays suivants doivent être munis d'un visa pour entrer au Brésil : Afghanistan / Algérie / Angola / Azerbaïdjan / Bahreïn / Bangladesh / Bénin / Bhoutan / Botswana / Brunei / Darussalam / Burkina Faso / Burundi / Cambodge / Cameroun / Cap-Vert / République centrafricaine / Tchad / Chine / Comores / Congo / République démocratique du Congo / Îles Cook / Côte d'Ivoire / Cuba / Djibouti / Égypte / Guinée équatoriale / Érythrée / Éthiopie / Gabon / Gambie / Ghana / Guinée / Guinée-Bissau / Haïti / Inde / Iran / Irak / Jordanie / Kenya / Corée du Nord / Koweït / Kirghizistan / Laos / Liban / Lesotho / Libéria / Libye / Madagascar / Malawi / Maldives / Mali / Îles Mariannes / Îles Marshall / Mauritanie / Mozambique / Myanmar / Népal / Niger / Nigéria / Oman / Palaos / Palestine / Papouasie-Nouvelle-Guinée / Pakistan / Rwanda / Sao Tomé-et-Principe / Arabie saoudite / Sénégal / Sierra Leone / Somalie / Soudan du Sud / Sri Lanka / Soudan / (Royaume d') Eswatini / Syrie / Tadjikistan / Tanzanie / Togo / Turkménistan / Ouganda / Ouzbékistan / Vietnam / Yémen / Zambie / Zimbabwe Les passagers sans visa brésilien, lorsque celui-ci est requis, ne sont pas autorisés à rester à bord.

VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE

Les informations présentées ci-dessous sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis par les autorités officielles. Il incombe à chaque passager de vérifier les exigences et restrictions en vigueur avant la réservation et avant le départ de la croisière.

	FORMALITÉS POUR LE MAROC Les ressortissants des pays figurant sur le lien suivant n'ont pas besoin de visa pour des séjours touristiques MAROC https://www.consulat.ma/en/list-countries-whose-citizens-are-exempted-entry-visa-morocco Pour toutes les autres nationalités, un visa préalable délivré par une ambassade ou un consulat du Maroc est obligatoire pour entrer sur le territoire. Sans visa, il est possible de rester à bord pendant l'escale. Depuis juillet 2022, il est possible de faire une demande de e-Visa pour le Maroc. Consultez la liste des pays éligibles ici https://www.moroccovisa.com/ EMBARQUEMENT/DÉBARQUEMENT SPÉCIAL AU BRÉSIL POSSIBLE DANS LES PORTS SUIVANTS : BALNEÁRIO CAMBORIÚ, ITAJAÍ, SALVADOR DE BAHIA, SANTOS ET RIO DE JANEIRO.	FORMALITÉS POUR LE MAROC Les ressortissants des pays figurant sur le lien suivant n'ont pas besoin de visa pour des séjours touristiques MAROC https://www.consulat.ma/en/list-countries-whose-citizens-are-exempted-entry-visa-morocco Pour toutes les autres nationalités, un visa préalable délivré par une ambassade ou un consulat du Maroc est obligatoire pour entrer sur le territoire. Sans visa, il est possible de rester à bord pendant l'escale. Depuis juillet 2022, il est possible de faire une demande de e-Visa pour le Maroc. Consultez la liste des pays éligibles ici https://www.moroccovisa.com/ EMBARQUEMENT/DÉBARQUEMENT SPÉCIAL AU BRÉSIL POSSIBLE DANS LES PORTS SUIVANTS : BALNEÁRIO CAMBORIÚ, ITAJAÍ, SALVADOR DE BAHIA, SANTOS ET RIO DE JANEIRO.	FORMALITÉS POUR LE MAROC Les ressortissants des pays figurant sur le lien suivant n'ont pas besoin de visa pour des séjours touristiques MAROC https://www.consulat.ma/en/list-countries-whose-citizens-are-exempted-entry-visa-morocco Pour toutes les autres nationalités, un visa préalable délivré par une ambassade ou un consulat du Maroc est obligatoire pour entrer sur le territoire. Sans visa, il est possible de rester à bord pendant l'escale. Depuis juillet 2022, il est possible de faire une demande de e-Visa pour le Maroc. Consultez la liste des pays éligibles ici https://www.moroccovisa.com/ EMBARQUEMENT/DÉBARQUEMENT SPÉCIAL AU BRÉSIL POSSIBLE DANS LES PORTS SUIVANTS : BALNEÁRIO CAMBORIÚ, ITAJAÍ, SALVADOR DE BAHIA, SANTOS ET RIO DE JANEIRO.
--	--	--	--

VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE

Les informations présentées ci-dessous sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis par les autorités officielles. Il incombe à chaque passager de vérifier les exigences et restrictions en vigueur avant la réservation et avant le départ de la croisière.

HIVER 2025/26 ESPAGNE, MAROC, ESPAGNE, BRÉSIL, URUGUAY, ARGENTINE	Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède et Suisse. Étendu à Chypre et EIRE (République d'Irlande). PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE SIX (6) MOIS MINIMUM À LA DATE D'ENTRÉE EN ARGENTINE, AVEC AU MOINS DEUX (2) PAGES BLANCHES FORMALITÉS POUR LE MAROC Les ressortissants des pays figurant sur le lien suivant n'ont pas besoin de visa pour des séjours touristiques au MAROC : https://www.consulat.ma/en/list-countries-whose-citizens-are-exempted-entry-visa-morocco Pour toutes les autres nationalités, un visa préalable délivré par une ambassade ou un consulat du Maroc est obligatoire pour entrer sur le territoire. Sans visa, il est possible de rester à bord pendant l'escale. Depuis juillet 2022, il est possible de faire une demande de e-Visa pour le Maroc. Consultez la liste des pays éligibles ici : https://www.moroccovisa.com/ EMBARQUEMENT/DÉBARQUEMENT SPÉCIAL AU BRÉSIL POSSIBLE DANS LES PORTS SUIVANTS : BALNEÁRIO CAMBORIÚ, ITAJAÍ, SALVADOR DE BAHIA, SANTOS ET RIO DE JANEIRO. ASSURANCE MÉDICALE OBLIGATOIRE POUR LES ITINÉRAIRES INCLUANT L'ARGENTINE	PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE SIX (6) MOIS MINIMUM À LA DATE D'ENTRÉE EN ARGENTINE, AVEC AU MOINS DEUX (2) PAGES BLANCHES ESPACE SCHENGEN : Pas de visa Schengen requis pour des séjours touristiques jusqu'à 90 jours maximum. TRANSIT BRÉSIL : Les ressortissants des pays suivants doivent obligatoirement obtenir un visa brésilien pré-émis : Kiribati / Maurice / Micronésie / Nauru / Palaos / Sainte-Lucie / Samoa / Îles Salomon / Timor oriental / Tonga / Tuvalu / Vanuatu FORMALITÉS POUR LE MAROC Les ressortissants des pays figurant sur le lien suivant n'ont pas besoin de visa pour des séjours touristiques au MAROC : https://www.consulat.ma/en/list-countries-whose-citizens-are-exempted-entry-visa-morocco Pour toutes les autres nationalités, un visa préalable délivré par une ambassade ou un consulat du Maroc est obligatoire pour entrer sur le territoire. Sans visa, il est possible de rester à bord pendant l'escale. Depuis juillet 2022, il est possible de faire une demande de e-Visa pour le Maroc. Consultez la liste des pays éligibles ici : https://www.moroccovisa.com/ DÉBARQUEMENT EN ARGENTINE : Veuillez consulter la liste des pays dont les ressortissants ont besoin d'un visa pour l'Argentine via le lien suivant : https://www.migraciones.gov.ar/accesible/indexdnm.php?visas URUGUAY : 1) EMBARQUEMENT / DÉBARQUEMENT : Veuillez consulter le lien suivant pour connaître la liste des passeports nationaux et officiels soumis à l'obligation de visa : https://migracion.minterior.gub.uy/index.php?option=com_content&view=article&id=1280 2) TRANSIT : Aucun visa local requis, quelle que soit la nationalité. Les passagers sans visa brésilien, lorsque celui-ci est requis, ne sont pas autorisés à rester à bord. EMBARQUEMENT/DÉBARQUEMENT SPÉCIAL AU BRÉSIL POSSIBLE DANS LES PORTS SUIVANTS : BALNEÁRIO CAMBORIÚ, ITAJAÍ, SALVADOR DE BAHIA, SANTOS ET RIO DE JANEIRO. ASSURANCE MÉDICALE OBLIGATOIRE POUR LES ITINÉRAIRES INCLUANT L'ARGENTINE	PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE SIX (6) MOIS MINIMUM À LA DATE D'ENTRÉE EN ARGENTINE, AVEC AU MOINS DEUX (2) PAGES BLANCHES ESPACE SCHENGEN : Visa Schengen à entrées multiples TRANSIT BRÉSIL : Les ressortissants des pays suivants doivent obligatoirement obtenir un visa brésilien pré-émis : Kiribati / Maurice / Micronésie / Nauru / Palaos / Sainte-Lucie / Samoa / Îles Salomon / Timor oriental / Tonga / Tuvalu / Vanuatu FORMALITÉS POUR LE MAROC Les ressortissants des pays figurant sur le lien suivant n'ont pas besoin de visa pour des séjours touristiques au MAROC : https://www.consulat.ma/en/list-countries-whose-citizens-are-exempted-entry-visa-morocco Pour toutes les autres nationalités, un visa préalable délivré par une ambassade ou un consulat du Maroc est obligatoire pour entrer sur le territoire. Sans visa, il est possible de rester à bord pendant l'escale. Depuis juillet 2022, il est possible de faire une demande de e-Visa pour le Maroc. Consultez la liste des pays éligibles ici : https://www.moroccovisa.com/ DÉBARQUEMENT EN ARGENTINE : Veuillez consulter la liste des pays dont les ressortissants ont besoin d'un visa pour l'Argentine via le lien suivant : https://www.migraciones.gov.ar/accesible/indexdnm.php?visas URUGUAY : 1) EMBARQUEMENT / DÉBARQUEMENT : Veuillez consulter le lien suivant pour connaître la liste des passeports nationaux et officiels soumis à l'obligation de visa : https://migracion.minterior.gub.uy/index.php?option=com_content&view=article&id=1280 2) TRANSIT : Aucun visa local requis, quelle que soit la nationalité. Les passagers sans visa brésilien, lorsque celui-ci est requis, ne sont pas autorisés à rester à bord. EMBARQUEMENT/DÉBARQUEMENT SPÉCIAL AU BRÉSIL POSSIBLE DANS LES PORTS SUIVANTS : BALNEÁRIO CAMBORIÚ, ITAJAÍ, SALVADOR DE BAHIA, SANTOS ET RIO DE JANEIRO. ASSURANCE MÉDICALE OBLIGATOIRE POUR LES ITINÉRAIRES INCLUANT L'ARGENTINE
---	--	---	---

VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE

Les informations présentées ci-dessous sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis par les autorités officielles. Il incombe à chaque passager de vérifier les exigences et restrictions en vigueur avant la réservation et avant le départ de la croisière.

ITINÉRAIRES	PASSAGERS RESSORTISSANTS OU RÉSIDENTS DE L'ESPACE SCHENGEN + CHYPRE + EIRE (RÉP. D'IRLANDE)	PASSAGERS EXTRA SCHENGEN <u>NON</u> SOUMIS AU VISA SCHENGEN	PASSAGERS EXTRA SCHENGEN SOUMIS À UN VISA SCHENGEN
HIVER 2025/26 ALLEMAGNE, ROYAUME-UNI, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, BRÉSIL	Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède et Suisse. Étendu à Chypre et EIRE (République d'Irlande). PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM APRÈS LA DATE DU RETOUR DU BRÉSIL VERS LE PAYS D'ORIGINE eTA - AUTORISATION DE VOYAGE ÉLECTRONIQUE POUR LE ROYAUME-UNI : https://www.gov.uk/guidance/cheek-when-you-can-get-an-electronic-travel-authorisation-eta EMBARQUEMENT/DÉBARQUEMENT SPÉCIAL AU BRÉSIL POSSIBLE DANS LES PORTS SUIVANTS : BALNEÁRIO CAMBORIÚ, ITAJAÍ, SALVADOR DE BAHIA, SANTOS ET RIO DE JANEIRO	PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM APRÈS LA DATE DU RETOUR DU BRÉSIL VERS LE PAYS D'ORIGINE Les ressortissants des pays suivants n'ont pas besoin de visa pour des séjours touristiques d'une durée maximale de 90 jours dans l'espace Schengen et au Brésil. Cependant, les pays indiqués en rouge doivent obligatoirement obtenir un visa brésilien pré-émis Albanie* / Andorre / Antigua-et-Barbuda / Argentine / Australie / Bahamas / Barbade / Bosnie-Herzégovine* / Brésil / Brunei / Canada / Chili / Colombie / Costa Rica / Dominique / Salvador / Géorgie / Grenade / Guatemala / Saint-Siège (Cité du Vatican) / Honduras / Hong Kong R.A.S.*** / Israël / Japon / Kiribati / Macao R.A.S.*** / Malaisie / Îles Marshall / Maurice / Mexique / Micronésie / Moldavie* / Monaco / Monténégro* / Nauru / Nouvelle-Zélande / Nicaragua / Macédoine du Nord* / Palaos / Panama / Paraguay / Pérou / Saint-Christophe-et-Niévès / Sainte-Lucie / Saint-Vincent-et-les-Grenadines / Samoa / Serbie* / Seychelles / Singapour / Îles Salomon / Corée du Sud / Taïwan** / Timor oriental / Tonga / Trinité-et-Tobago / Tuvalu / Ukraine / Émirats arabes unis / Royaume-Uni / États-Unis / Uruguay / Vanuatu / Venezuela. * Le régime d'exemption de visa s'applique uniquement aux citoyens de l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et la Serbie titulaire d'un passeport biométrique. ** L'exemption s'applique uniquement si le passeport taïwanais comporte le numéro d'identité personnel. *** L'exemption s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport « Région administrative spéciale de Hong Kong ». *** L'exemption s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport « Região Administrativa Especial de Macau ». CONDITIONS RELATIVES AU VISA POUR LE ROYAUME-UNI Veillez consulter le lien suivant https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/1014347/UK_Visa_requirements_Sept_2021.pdf VEUILLEZ NOTER QUE TOUS LES PAYS LISTÉS, QU'ILS SOIENT MARQUÉS EN NOIR OU EN ROUGE, DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE TITULAIRES D'UN VISA BRITANNIQUE PRÉALABLEMENT DELIVRÉ AVANT L'EMBARQUEMENT. Les passagers ne disposant pas du visa britannique requis ne seront pas autorisés à embarquer, même s'ils déclarent vouloir rester à bord pendant l'escale au Royaume-Uni. Aucun passager ne pourra rester à bord du navire sans le visa mentionné.	PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM APRÈS LA DATE DU RETOUR DU BRÉSIL VERS LE PAYS D'ORIGINE ACCOMPAGNÉ D'UN VISA SCHENGEN À ENTRÉES MULTIPLES OU UN VISA SCHENGEN À ENTRÉE UNIQUE (si l'embarquement se fait à Southampton ou ports suivants) (SI LE PASSEPORT N'EST PAS DÉLIVRÉ PAR UN PAYS SCHENGEN MAIS QUE LE PASSAGER RÉSIDE DANS UN PAYS DE L'ESPACE SCHENGEN, IL DOIT ÊTRE TITULAIRE D'UNE CARTE DE SÉJOUR VALIDE ÉMISE PAR UN PAYS SCHENGEN – NON VALABLE SI EN COURS DE RENOUVELLEMENT). + Les ressortissants des pays suivants doivent être munis d'un visa pour entrer au Brésil : Afghanistan / Algérie / Angola / Azerbaïdjan / Bahreïn / Bangladesh / Bénin / Bhoutan / Botswana / Brunei Darussalam / Burkina Faso / Burundi / Cambodge / Cameroun / Cap-Vert / République centrafricaine / Tchad / Chine / Comores / Congo / République démocratique du Congo / Îles Cook / Côte d'Ivoire / Cuba / Djibouti / Égypte / Guinée équatoriale / Érythrée / Éthiopie / Gabon / Gambie / Ghana / Guinée / Guinée-Bissau / Haïti / Inde / Iran / Irak / Jordanie / Kenya / Corée du Nord / Koweït / Kirghizistan / Laos / Liban / Lesotho / Libéria / Libye / Madagascar / Malawi / Maldives / Mali / Îles Mariannes / Îles Marshall / Mauritanie / Mozambique / Myanmar / Népal / Niger / Nigéria / Oman / Palaos / Palestine / Papouasie-Nouvelle-Guinée / Pakistan / Rwanda / Sao Tomé-et-Principe / Arabie saoudite / Sénégal / Sierra Leone / Somalie / Soudan du Sud / Sri Lanka / Soudan / (Royaume d') Eswatini / Syrie / Tadjikistan / Tanzanie / Togo / Turkménistan / Ouganda / Ouzbékistan / Vietnam / Yémen / Zambie / Zimbabwe Les passagers sans visa brésilien, lorsque celui-ci est requis, ne sont pas autorisés à rester à bord.

VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE

Les informations présentées ci-dessous sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis par les autorités officielles. Il incombe à chaque passager de vérifier les exigences et restrictions en vigueur avant la réservation et avant le départ de la croisière.

		eTA - AUTORISATION DE VOYAGE ELECTRONIQUE POUR LE ROYAUME-UNI : https://www.gov.uk/guidance/check-when-you-can-get-an-electronic-travel-authorisation-eta EMBARQUEMENT/DÉBARQUEMENT SPÉCIAL AU BRÉSIL POSSIBLE DANS LES PORTS SUIVANTS : BALNEÁRIO CAMBORIÚ, ITAJAÍ, SALVADOR DE BAHIA, SANTOS ET RIO DE JANEIRO	CONDITIONS RELATIVES AU VISA POUR LE ROYAUME-UNI SUR LE LIEN SUIVANT : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/1014347/UK_Visa_requirements_Sept_2021.pdf VEUILLEZ NOTER QUE TOUS LES PAYS LISTÉS, QU’ILS SOIENT MARQUÉS EN NOIR OU EN ROUGE, DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE TITULAIRES D’UN VISA BRITANNIQUE PREALABLEMENT DELIVRÉ AVANT L’EMBARQUEMENT. Les passagers ne disposant pas du visa britannique requis ne seront pas autorisés à embarquer, même s'ils déclarent vouloir rester à bord pendant l'escale au Royaume-Uni. Aucun passager ne pourra rester à bord du navire sans le visa mentionné. eTA - AUTORISATION DE VOYAGE ELECTRONIQUE POUR LE ROYAUME-UNI : https://www.gov.uk/guidance/check-when-you-can-get-an-electronic-travel-authorisation-eta EMBARQUEMENT/DÉBARQUEMENT SPÉCIAL AU BRÉSIL POSSIBLE DANS LES PORTS SUIVANTS : BALNEÁRIO CAMBORIÚ, ITAJAÍ, SALVADOR DE BAHIA, SANTOS ET RIO DE JANEIRO
--	--	---	--

VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE

Les informations présentées ci-dessous sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis par les autorités officielles. Il incombe à chaque passager de vérifier les exigences et restrictions en vigueur avant la réservation et avant le départ de la croisière.

FORMAMITÉS POUR L'ESPACE SCHENGEN			
HIVER 2025/26 ITALIE, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ANTIGUA-ET- BARBUDA, ST-MARTIN, PUERTO RICO, ÉTATS-UNIS	PASSAGERS RESSORTISSANTS OU RÉSIDENTS DE L'ESPACE SCHENGEN + CHYPRE + EIRE (RÉP. D'IRLANDE)	PASSAGERS EXTRA SCHENGEN NON SOUMIS AU VISA SCHENGEN	PASSAGERS EXTRA SCHENGEN SOUMIS À UN VISA SCHENGEN
	Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède et Suisse. Étendu à Chypre et EIRE (République d'Irlande) PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM MISE À JOUR IMPORTANTE Depuis le 30 septembre 2025, la restriction ESTA concernant les passagers hongrois a été levée. Il est désormais possible de faire une demande d'ESTA normalement, comme pour tous les autres pays membres du programme d'exemption de visa ESTA.	PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM Les ressortissants des pays suivants n'ont <u>pas besoin de visa</u> pour des séjours touristiques d'une durée maximale de 90 jours : Albanie*, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Bosnie-Herzégovine*, Brésil, Brunei, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Dominique, Salvador, Géorgie, Grenade, Guatemala, Saint-Siège (État de la Cité du Vatican), Honduras, Hong Kong R.A.S.***, Israël, Japon, Kiribati, Macao R.A.S.***, Malaisie, Îles Marshall, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie*, Monaco, Monténégro*, Nauru, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Macédoine du Nord*, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Samoa, Serbie*, Seychelles, Singapour, Îles Salomon, Corée du Sud, Taïwan**, Timor oriental, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, États-Unis, Uruguay, Vanuatu, Venezuela. * Le régime d'exemption de visa s'applique uniquement aux citoyens de l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et la Serbie titulaire d'un passport biométrique. ** L'exemption s'applique uniquement si le passeport taïwanais comporte le numéro d'identité personnel . *** L'exemption s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport « Région administrative spéciale de Hong Kong ». *** L'exemption s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport « Região Administrativa Especial de Macau ». MISE À JOUR IMPORTANTE Depuis le 30 septembre 2025, la restriction ESTA concernant les passagers hongrois a été levée. Il est désormais possible de faire une demande d'ESTA normalement, comme pour tous les autres pays membres du programme d'exemption de visa ESTA.	PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 OU 6 MOIS MINIMUM (selon les exigences des États-Unis) AVEC UN VISA SCHENGEN À ENTRÉE UNIQUE (SI LE PASSEPORT N'EST PAS DÉLIVRÉ PAR UN PAYS SCHENGEN MAIS QUE LE PASSAGER RÉSIDE DANS UN PAYS DE L'ESPACE SCHENGEN, IL DOIT ÊTRE TITULAIRE D'UNE CARTE DE SÉJOUR VALIDE ÉMISE PAR UN PAYS SCHENGEN – NON VALABLE SI EN COURS DE RENOUELEMENT) MISE À JOUR IMPORTANTE Depuis le 30 septembre 2025, la restriction ESTA concernant les passagers hongrois a été levée. Il est désormais possible de faire une demande d'ESTA normalement, comme pour tous les autres pays membres du programme d'exemption de visa ESTA.

VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE

Les informations présentées ci-dessous sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis par les autorités officielles. Il incombe à chaque passager de vérifier les exigences et restrictions en vigueur avant la réservation et avant le départ de la croisière.

	Le programme ESTA est administré par le Département de la Sécurité intérieure (Department of Homeland Security - DHS) via Customs and Border Protection (CBP). Pour plus d'informations sur l'ESTA et la réglementation liée aux anciens pays désignés comme sponsors du terrorisme, merci de consulter directement le site https://esta.cbp.dhs.gov/ Si le DHS refuse l'ESTA à un voyageur, celui-ci devra faire une demande de visa B1/B2. De même, les demandeurs ayant voyagé dans des pays désignés comme soutenant le terrorisme et qui ne sont donc pas éligibles à l'ESTA devront faire une demande de visa B1/B2. Veuillez noter que les délais actuels de traitement des visas B1/B2 sont longs : les demandeurs sont encouragés à déposer leur demande au moins six mois avant la date prévue de voyage.	Le programme ESTA est administré par le Département de la Sécurité intérieure (Department of Homeland Security - DHS) via Customs and Border Protection (CBP). Pour plus d'informations sur l'ESTA et la réglementation liée aux anciens pays désignés comme sponsors du terrorisme, merci de consulter directement le site https://esta.cbp.dhs.gov/ Si le DHS refuse l'ESTA à un voyageur, celui-ci devra faire une demande de visa B1/B2. De même, les demandeurs ayant voyagé dans des pays désignés comme soutenant le terrorisme et qui ne sont donc pas éligibles à l'ESTA devront faire une demande de visa B1/B2. Veuillez noter que les délais actuels de traitement des visas B1/B2 sont longs : les demandeurs sont encouragés à déposer leur demande au moins six mois avant la date prévue de voyage.	Le programme ESTA est administré par le Département de la Sécurité intérieure (Department of Homeland Security - DHS) via Customs and Border Protection (CBP). Pour plus d'informations sur l'ESTA et la réglementation liée aux anciens pays désignés comme sponsors du terrorisme, merci de consulter directement le site https://esta.cbp.dhs.gov/ Si le DHS refuse l'ESTA à un voyageur, celui-ci devra faire une demande de visa B1/B2. De même, les demandeurs ayant voyagé dans des pays désignés comme soutenant le terrorisme et qui ne sont donc pas éligibles à l'ESTA devront faire une demande de visa B1/B2. Veuillez noter que les délais actuels de traitement des visas B1/B2 sont longs : les demandeurs sont encouragés à déposer leur demande au moins six mois avant la date prévue de voyage.
--	--	--	--

VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE

Les informations présentées ci-dessous sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis par les autorités officielles. Il incombe à chaque passager de vérifier les exigences et restrictions en vigueur avant la réservation et avant le départ de la croisière.

FORMALITÉS POUR LES ÉTATS-UNIS		
	PROGRAMME D'EXEMPTION DE VISA (ESTA)	HORS PROGRAMME D'EXEMPTION DE VISA (NON ESTA)
	INFORMATIONS APPLICABLES UNIQUEMENT POUR L'EMBARQUEMENT / DÉBARQUEMENT AUX ÉTATS-UNIS	INFORMATIONS APPLICABLES UNIQUEMENT POUR L'EMBARQUEMENT / DÉBARQUEMENT AUX ÉTATS-UNIS
HIVER 2025/26 ITALIE, FRANCE, ESPAGNE PORTUGAL, ANTIGUA-ET- BARBUDA, ST-MARTIN, PUERTO RICO, ÉTATS-UNIS	PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM + ESTA (lié au numéro de passeport) ou un visa américain (à double ou multiple entrée) si nécessaire au lieu de l'ESTA. https://esta.cbp.dhs.gov/esta Un titre de séjour en cours de renouvellement n'est pas valable. PAYS SOUMIS À L'ESTA : Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Brunéi, Chili, Croatie, République tchèque*, Danemark, Estonie*, Finlande, France, Allemagne, Grèce*, Hongrie*, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie*, Liechtenstein, Lituanie*, Luxembourg, Malte*, Monaco, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie*, Corée du Sud*, Espagne, Suède, Suisse, Taïwan **, Royaume-Uni. * Le passeport doit être lisible en machine, avec puce électronique intégrée contenant les informations de la page de données du passeport = passeport électronique (e-Passport) ** Le passeport doit être lisible en machine, avec puce électronique intégrée contenant les informations de la page de données du passeport = passeport électronique (e-Passport), et du numéro d'identité personnel. MISE À JOUR IMPORTANTE : La restriction liée à l'ESTA pour les ressortissants hongrois a été levée depuis le 30 septembre 2025. Il est désormais possible de faire une demande ESTA normalement, comme tous les autres pays membres du programme d'exemption de visa (Visa Waiver Program). Le programme ESTA est administré par le Département de la Sécurité intérieure (Department of Homeland Security - DHS) via Customs and Border Protection (CBP). Pour plus d'informations sur l'ESTA et la réglementation liée aux anciens pays désignés comme sponsors du terrorisme, merci de consulter directement le site officiel du CBP. https://esta.cbp.dhs.gov/ Si le DHS refuse l'ESTA à un voyageur, celui-ci devra faire une demande de visa B1/B2. De même, les demandeurs ayant voyagé dans des pays désignés comme soutenant le terrorisme et qui ne sont donc pas éligibles à l'ESTA devront faire une demande de visa B1/B2. Veuillez noter que les délais actuels de traitement des visas B1/B2 sont longs : les demandeurs sont encouragés à déposer leur demande au moins six mois avant la date prévue de voyage.	PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 OU 6 MOIS MINIMUM (selon les exigences des États-Unis, à entrée double ou multiple) Les ressortissants des pays listés ci-dessous sont exemptés de la règle des 6 mois et doivent simplement être en possession d'un passeport avec UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE SUGGÉRÉE DE 3 MOIS. Angola, Antigua-et-Barbuda, Antilles, Argentine, Arménie, Aruba, Bahamas, La Barbade, Belize, Bermudes, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi, Bulgarie, Birmanie, Canada, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Chypre, Dominique, République dominicaine, Égypte, Salvador, Éthiopie, Fidji, Gabon, Géorgie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hong Kong, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kosovo, Liban, Libye, Macao, Macédoine, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Russie, Arabie saoudite, Serbie, Seychelles, Afrique du Sud, Sri Lanka, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Émirats arabes unis, Uruguay, Ouzbékistan, Vatican (Saint-Siège), Venezuela, Zimbabwe. MISE À JOUR IMPORTANTE : La restriction liée à l'ESTA pour les ressortissants hongrois a été levée depuis le 30 septembre 2025. Il est désormais possible de faire une demande ESTA normalement, comme tous les autres pays membres du programme d'exemption de visa (Visa Waiver Program). Le programme ESTA est administré par le Département de la Sécurité intérieure (Department of Homeland Security - DHS) via Customs and Border Protection (CBP). Pour plus d'informations sur l'ESTA et la réglementation liée aux anciens pays désignés comme sponsors du terrorisme, merci de consulter directement le site officiel du CBP. https://esta.cbp.dhs.gov/ Si le DHS refuse l'ESTA à un voyageur, celui-ci devra faire une demande de visa B1/B2. De même, les demandeurs ayant voyagé dans des pays désignés comme soutenant le terrorisme et qui ne sont donc pas éligibles à l'ESTA devront faire une demande de visa B1/B2. Veuillez noter que les délais actuels de traitement des visas B1/B2 sont longs : les demandeurs sont encouragés à déposer leur demande au moins six mois avant la date prévue de voyage.

VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE

Les informations présentées ci-dessous sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis par les autorités officielles. Il incombe à chaque passager de vérifier les exigences et restrictions en vigueur avant la réservation et avant le départ de la croisière.

FORMALITÉS POUR L'ESPACE SCHENGEN			
HIVER 2025/26 ITALIE, FRANCE, ESPAGNE, ST-MARTIN, PUERTO RICO, ÉTATS-UNIS	PASSAGERS RESSORTISSANTS OU RÉSIDENTS DE L'ESPACE SCHENGEN + CHYPRE + EIRE (RÉP. D'IRLANDE)	PASSAGERS EXTRA SCHENGEN NON SOUMIS AU VISA SCHENGEN	PASSAGERS EXTRA SCHENGEN SOUMIS À UN VISA SCHENGEN
	Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède et Suisse. Étendu à Chypre et EIRE (République d'Irlande) PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM MISE À JOUR IMPORTANTE Depuis le 30 septembre 2025, la restriction ESTA concernant les passagers hongrois a été levée. Il est désormais possible de faire une demande d'ESTA normalement, comme pour tous les autres pays membres du programme d'exemption de visa ESTA.	PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM Les ressortissants des pays suivants n'ont pas besoin de visa pour des séjours touristiques d'une durée maximale de 90 jours : Albanie*, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Bosnie-Herzégovine*, Brésil, Brunei, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Dominique, Salvador, Géorgie, Grenade, Guatemala, Saint-Siège (État de la Cité du Vatican), Honduras, Hong Kong R.A.S.***, Israël, Japon, Kiribati, Macao R.A.S.***, Malaisie, Îles Marshall, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie*, Monaco, Monténégro*, Nauru, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Macédoine du Nord*, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Samoa, Serbie*, Seychelles, Singapour, Îles Salomon, Corée du Sud, Taïwan**, Timor oriental, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, États-Unis, Uruguay, Vanuatu, Venezuela. * Le régime d'exemption de visa s'applique uniquement aux citoyens de l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et la Serbie titulaire d'un passport biométrique. ** L'exemption s'applique uniquement si le passeport taïwanais comporte le numéro d'identité personnel. *** L'exemption s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport « Région administrative spéciale de Hong Kong ». *** L'exemption s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport « Região Administrativa Especial de Macau ». MISE À JOUR IMPORTANTE Depuis le 30 septembre 2025, la restriction ESTA concernant les passagers hongrois a été levée. Il est désormais possible de faire une demande d'ESTA normalement, comme pour tous les autres pays membres du programme d'exemption de visa ESTA.	PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM AVEC VISA SCHENGEN À ENTRÉE UNIQUE (SI LE PASSEPORT N'EST PAS DÉLIVRÉ PAR UN PAYS SCHENGEN MAIS QUE LE PASSAGER RÉSIDE DANS UN PAYS DE L'ESPACE SCHENGEN, IL DOIT ÊTRE TITULAIRE D'UNE CARTE DE SÉJOUR VALIDE ÉMISE PAR UN PAYS SCHENGEN – NON VALABLE SI EN COURS DE RENOUVELLEMENT). MISE À JOUR IMPORTANTE Depuis le 30 septembre 2025, la restriction ESTA concernant les passagers hongrois a été levée. Il est désormais possible de faire une demande d'ESTA normalement, comme pour tous les autres pays membres du programme d'exemption de visa ESTA.

VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE

Les informations présentées ci-dessous sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis par les autorités officielles. Il incombe à chaque passager de vérifier les exigences et restrictions en vigueur avant la réservation et avant le départ de la croisière.

	Le programme ESTA est administré par le Département de la Sécurité intérieure (Department of Homeland Security - DHS) via Customs and Border Protection (CBP). Pour plus d'informations sur l'ESTA et la réglementation liée aux anciens pays désignés comme sponsors du terrorisme, merci de consulter directement le site officiel du CBP. https://esta.cbp.dhs.gov/ Si le DHS refuse l'ESTA à un voyageur, celui-ci devra faire une demande de visa B1/B2. De même, les demandeurs ayant voyagé dans des pays désignés comme soutenant le terrorisme et qui ne sont donc pas éligibles à l'ESTA devront faire une demande de visa B1/B2. Veuillez noter que les délais actuels de traitement des visas B1/B2 sont longs : les demandeurs sont encouragés à déposer leur demande au moins six mois avant la date prévue de voyage.	Le programme ESTA est administré par le Département de la Sécurité intérieure (Department of Homeland Security - DHS) via Customs and Border Protection (CBP). Pour plus d'informations sur l'ESTA et la réglementation liée aux anciens pays désignés comme sponsors du terrorisme, merci de consulter directement le site officiel du CBP. https://esta.cbp.dhs.gov/ Si le DHS refuse l'ESTA à un voyageur, celui-ci devra faire une demande de visa B1/B2. De même, les demandeurs ayant voyagé dans des pays désignés comme soutenant le terrorisme et qui ne sont donc pas éligibles à l'ESTA devront faire une demande de visa B1/B2. Veuillez noter que les délais actuels de traitement des visas B1/B2 sont longs : les demandeurs sont encouragés à déposer leur demande au moins six mois avant la date prévue de voyage.	Le programme ESTA est administré par le Département de la Sécurité intérieure (Department of Homeland Security - DHS) via Customs and Border Protection (CBP). Pour plus d'informations sur l'ESTA et la réglementation liée aux anciens pays désignés comme sponsors du terrorisme, merci de consulter directement le site officiel du CBP. https://esta.cbp.dhs.gov/ Si le DHS refuse l'ESTA à un voyageur, celui-ci devra faire une demande de visa B1/B2. De même, les demandeurs ayant voyagé dans des pays désignés comme soutenant le terrorisme et qui ne sont donc pas éligibles à l'ESTA devront faire une demande de visa B1/B2. Veuillez noter que les délais actuels de traitement des visas B1/B2 sont longs : les demandeurs sont encouragés à déposer leur demande au moins six mois avant la date prévue de voyage.
--	--	---	---

VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE

Les informations présentées ci-dessous sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis par les autorités officielles. Il incombe à chaque passager de vérifier les exigences et restrictions en vigueur avant la réservation et avant le départ de la croisière.

FORMANILÉS POUR LES ÉTATS-UNIS		
HIVER 2025/26 ITALIE, FRANCE, ESPAGNE, ST-MARTIN, PUERTO RICO, ÉTATS-UNIS	PROGRAMME D'EXEMPTION DE VISA (ESTA)	HORS PROGRAMME D'EXEMPTION DE VISA (NON ESTA)
	INFORMATIONS APPLICABLES UNIQUEMENT POUR L'EMBARQUEMENT / DÉBARQUEMENT AUX ÉTATS-UNIS	INFORMATIONS APPLICABLES UNIQUEMENT POUR L'EMBARQUEMENT / DÉBARQUEMENT AUX ÉTATS-UNIS
	PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM + ESTA (lié au numéro de passeport) ou un visa américain (à double ou multiple entrée) si nécessaire au lieu de l'ESTA. https://esta.cbp.dhs.gov/esta Autres ports d'escale : aucun autre visa requis. Un titre de séjour en cours de renouvellement n'est pas valable. PAYS SOUMIS À L'ESTA : Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Brunéi, Chili, Croatie, République tchèque*, Danemark, Estonie*, Finlande, France, Allemagne, Grèce*, Hongrie*, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie*, Liechtenstein, Lituanie*, Luxembourg, Malte*, Monaco, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie*, Corée du Sud*, Espagne, Suède, Suisse, Taïwan **, Royaume-Uni. * Le passeport doit être lisible en machine, avec puce électronique intégrée contenant les informations de la page de données du passeport = passeport électronique (e-Passport) ** Le passeport doit être lisible en machine, avec puce électronique intégrée contenant les informations de la page de données du passeport = passeport électronique (e-Passport), et du numéro d'identité personnel. MISE À JOUR IMPORTANTE : La restriction liée à l'ESTA pour les ressortissants hongrois a été levée depuis le 30 septembre 2025. Il est désormais possible de faire une demande ESTA normalement, comme tous les autres pays membres du programme d'exemption de visa (<i>Visa Waiver Program</i>). Le programme ESTA est administré par le Département de la Sécurité intérieure (Department of Homeland Security - DHS) via Customs and Border Protection (CBP). Pour plus d'informations sur l'ESTA et la réglementation liée aux anciens pays désignés comme sponsors du terrorisme, merci de consulter directement le site officiel du CBP. https://esta.cbp.dhs.gov/ Si le DHS refuse l'ESTA à un voyageur, celui-ci devra faire une demande de visa B1/B2. De même, les demandeurs ayant voyagé dans des pays désignés comme soutenant le terrorisme et qui ne sont donc pas éligibles à l'ESTA devront faire une demande de visa B1/B2. Veuillez noter que les délais actuels de traitement des visas B1/B2 sont longs : les demandeurs sont encouragés à déposer leur demande au moins six mois avant la date prévue de voyage.	PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 OU 6 MOIS MINIMUM (selon les exigences des États-Unis, à entrée double ou multiple) Les ressortissants des pays listés ci-dessous sont exemptés de la règle des 6 mois et doivent simplement être en possession d'un passeport avec UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE SUGGÉRÉE DE 3 MOIS. Angola, Antigua-et-Barbuda, Antilles, Argentine, Arménie, Aruba, Bahamas, La Barbade, Belize, Bermudes, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi, Bulgarie, Birmanie, Canada, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Chypre, Dominique, République dominicaine, Égypte, Salvador, Éthiopie, Fidji, Gabon, Géorgie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hong Kong, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kosovo, Liban, Libye, Macao, Macédoine, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Russie, Arabie saoudite, Serbie, Seychelles, Afrique du Sud Sri Lanka, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Émirats arabes unis, Uruguay, Ouzbékistan, Vatican (Saint-Siège), Venezuela, Zimbabwe. MISE À JOUR IMPORTANTE : La restriction liée à l'ESTA pour les ressortissants hongrois a été levée depuis le 30 septembre 2025. Il est désormais possible de faire une demande ESTA normalement, comme tous les autres pays membres du programme d'exemption de visa (<i>Visa Waiver Program</i>). Le programme ESTA est administré par le Département de la Sécurité intérieure (Department of Homeland Security - DHS) via Customs and Border Protection (CBP). Pour plus d'informations sur l'ESTA et la réglementation liée aux anciens pays désignés comme sponsors du terrorisme, merci de consulter directement le site officiel du CBP. https://esta.cbp.dhs.gov/ Si le DHS refuse l'ESTA à un voyageur, celui-ci devra faire une demande de visa B1/B2. De même, les demandeurs ayant voyagé dans des pays désignés comme soutenant le terrorisme et qui ne sont donc pas éligibles à l'ESTA devront faire une demande de visa B1/B2. Veuillez noter que les délais actuels de traitement des visas B1/B2 sont longs : les demandeurs sont encouragés à déposer leur demande au moins six mois avant la date prévue de voyage.

VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE

Les informations présentées ci-dessous sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis par les autorités officielles. Il incombe à chaque passager de vérifier les exigences et restrictions en vigueur avant la réservation et avant le départ de la croisière.

	FORMALITÉS POUR L'ESPACE SCHENGEN		
	PASSAGERS RESSORTISSANTS OU RÉSIDENTS DE L'ESPACE SCHENGEN + CHYPRE + EIRE (RÉP. D'IRLANDE)	PASSAGERS EXTRA SCHENGEN NON SOUMIS AU VISA SCHENGEN	PASSAGERS EXTRA SCHENGEN SOUMIS À UN VISA SCHENGEN
		PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM	PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 OU 6 MOIS MINIMUM (selon les exigences des États-Unis) AVEC UN VISA SCHENGEN À ENTRÉE UNIQUE
HIVER 2025/26 ESPAGNE, MAROC, LA BARBADE, GRENADE, ST-MARTIN, PUERTO RICO, ÉTATS-UNIS	Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède et Suisse. Étendu à Chypre et EIRE (République d'Irlande) PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM TRANSIT – LA BARBADE, GRENADE, SAINT-MARTIN : Aucun visa ni autorisation de voyage requis FORMALITÉS POUR LE MAROC Les ressortissants des pays figurant sur le lien suivant n'ont pas besoin de visa pour des séjours touristiques https://www.consulat.ma/en/list-countries-whose-citizens-are-exempted-entry-visa-morocco Pour toutes les autres nationalités, un visa préalable délivré par une ambassade ou un consulat du Maroc est obligatoire pour entrer sur le territoire. Sans visa, il est possible de rester à bord pendant l'escale. Depuis juillet 2022, il est possible de faire une demande de e-Visa pour le Maroc. Consultez la liste des pays éligibles ici https://www.moroccovisa.com/	PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM Les ressortissants des pays suivants n'ont pas besoin de visa pour des séjours touristiques d'une durée maximale de 90 jours : Albanie*, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Bosnie-Herzégovine*, Brésil, Brunei, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Dominique, Salvador, Géorgie, Grenade, Guatemala, Saint-Siège (État de la Cité du Vatican), Honduras, Hong Kong R.A.S.***, Israël, Japon, Kiribati, Macao R.A.S.***, Malaisie, Îles Marshall, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie*, Monaco, Monténégro*, Nauru, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Macédoine du Nord*, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Samoa, Serbie*, Seychelles, Singapour, Îles Salomon, Corée du Sud, Taïwan**, Timor oriental, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, États-Unis, Uruguay, Vanuatu, Venezuela. <i>* Le régime d'exemption de visa s'applique uniquement aux citoyens de l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et la Serbie titulaire d'un passeport biométrique.</i> <i>** L'exemption s'applique uniquement si le passeport taïwanais comporte le numéro d'identité personnel.</i> <i>*** L'exemption s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport « Région administrative spéciale de Hong Kong ».</i> <i>*** L'exemption s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport « Região Administrativa Especial de Macau ».</i> <i>(N'ont pas besoin de visa Schengen pour des séjours touristiques jusqu'à 90 jours)</i> TRANSIT – LA BARBADE, GRENADE, SAINT-MARTIN : Aucun visa ni autorisation de voyage requis FORMALITÉS POUR LE MAROC Les ressortissants des pays figurant sur le lien suivant n'ont pas besoin de visa pour des séjours touristiques https://www.consulat.ma/en/list-countries-whose-citizens-are-exempted-entry-visa-morocco Pour toutes les autres nationalités, un visa préalable délivré par une ambassade ou un consulat du Maroc est obligatoire pour entrer sur le territoire. Sans visa, il est possible de rester à bord pendant l'escale. Depuis juillet 2022, il est possible de faire une demande de e-Visa pour le Maroc. Consultez la liste des pays éligibles ici https://www.moroccovisa.com/	PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 OU 6 MOIS MINIMUM (selon les exigences des États-Unis) AVEC UN VISA SCHENGEN À ENTRÉE UNIQUE (SI LE PASSEPORT N'EST PAS DÉLIVRÉ PAR UN PAYS SCHENGEN MAIS QUE LE PASSAGER RÉSIDE DANS UN PAYS DE L'ESPACE SCHENGEN, IL DOIT ÊTRE TITULAIRE D'UNE CARTE DE SÉJOUR VALIDE ÉMISE PAR UN PAYS SCHENGEN – NON VALABLE SI EN COURS DE RENOUVELLEMENT) TRANSIT – LA BARBADE, GRENADE, SAINT-MARTIN : Aucun visa ni autorisation de voyage requis FORMALITÉS POUR LE MAROC Les ressortissants des pays figurant sur le lien suivant n'ont pas besoin de visa pour des séjours touristiques https://www.consulat.ma/en/list-countries-whose-citizens-are-exempted-entry-visa-morocco Pour toutes les autres nationalités, un visa préalable délivré par une ambassade ou un consulat du Maroc est obligatoire pour entrer sur le territoire. Sans visa, il est possible de rester à bord pendant l'escale. Depuis juillet 2022, il est possible de faire une demande de e-Visa pour le Maroc. Consultez la liste des pays éligibles ici https://www.moroccovisa.com/

VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE

Les informations présentées ci-dessous sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis par les autorités officielles. Il incombe à chaque passager de vérifier les exigences et restrictions en vigueur avant la réservation et avant le départ de la croisière.

	MISE À JOUR IMPORTANTE : La restriction liée à l'ESTA pour les ressortissants hongrois a été levée depuis le 30 septembre 2025. Il est désormais possible de faire une demande ESTA normalement, comme tous les autres pays membres du programme d'exemption de visa (<i>Visa Waiver Program</i>). Le programme ESTA est administré par le Département de la Sécurité intérieure (Department of Homeland Security - DHS) via Customs and Border Protection (CBP). Pour plus d'informations sur l'ESTA et la réglementation liée aux anciens pays désignés comme sponsors du terrorisme, merci de consulter directement le site officiel du CBP. https://esta.cbp.dhs.gov/ Si le DHS refuse l'ESTA à un voyageur, celui-ci devra faire une demande de visa B1/B2. De même, les demandeurs ayant voyagé dans des pays désignés comme soutenant le terrorisme et qui ne sont donc pas éligibles à l'ESTA devront faire une demande de visa B1/B2. Veuillez noter que les délais actuels de traitement des visas B1/B2 sont longs : les demandeurs sont encouragés à déposer leur demande au moins six mois avant la date prévue de voyage	MISE À JOUR IMPORTANTE : La restriction liée à l'ESTA pour les ressortissants hongrois a été levée depuis le 30 septembre 2025. Il est désormais possible de faire une demande ESTA normalement, comme tous les autres pays membres du programme d'exemption de visa (<i>Visa Waiver Program</i>). Le programme ESTA est administré par le Département de la Sécurité intérieure (Department of Homeland Security - DHS) via Customs and Border Protection (CBP). Pour plus d'informations sur l'ESTA et la réglementation liée aux anciens pays désignés comme sponsors du terrorisme, merci de consulter directement le site officiel du CBP. https://esta.cbp.dhs.gov/ Si le DHS refuse l'ESTA à un voyageur, celui-ci devra faire une demande de visa B1/B2. De même, les demandeurs ayant voyagé dans des pays désignés comme soutenant le terrorisme et qui ne sont donc pas éligibles à l'ESTA devront faire une demande de visa B1/B2. Veuillez noter que les délais actuels de traitement des visas B1/B2 sont longs : les demandeurs sont encouragés à déposer leur demande au moins six mois avant la date prévue de voyage	MISE À JOUR IMPORTANTE : La restriction liée à l'ESTA pour les ressortissants hongrois a été levée depuis le 30 septembre 2025. Il est désormais possible de faire une demande ESTA normalement, comme tous les autres pays membres du programme d'exemption de visa (<i>Visa Waiver Program</i>). Le programme ESTA est administré par le Département de la Sécurité intérieure (Department of Homeland Security - DHS) via Customs and Border Protection (CBP). Pour plus d'informations sur l'ESTA et la réglementation liée aux anciens pays désignés comme sponsors du terrorisme, merci de consulter directement le site officiel du CBP. https://esta.cbp.dhs.gov/ Si le DHS refuse l'ESTA à un voyageur, celui-ci devra faire une demande de visa B1/B2. De même, les demandeurs ayant voyagé dans des pays désignés comme soutenant le terrorisme et qui ne sont donc pas éligibles à l'ESTA devront faire une demande de visa B1/B2. Veuillez noter que les délais actuels de traitement des visas B1/B2 sont longs : les demandeurs sont encouragés à déposer leur demande au moins six mois avant la date prévue de voyage
--	--	--	--

VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE

Les informations présentées ci-dessous sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis par les autorités officielles. Il incombe à chaque passager de vérifier les exigences et restrictions en vigueur avant la réservation et avant le départ de la croisière.

FORMANILÉS POUR LES ÉTATS-UNIS		
HIVER 2025/26 ESPAGNE, MAROC, LA BARBADE, GRENADE, ST-MARTIN, PUERTO RICO, ÉTATS-UNIS	PROGRAMME D'EXEMPTION DE VISA (ESTA)	HORS PROGRAMME D'EXEMPTION DE VISA (NON ESTA)
	ESTA – Programme d'exemption de visa INFORMATIONS APPLICABLES UNIQUEMENT POUR L'EMBARQUEMENT / DÉBARQUEMENT AUX ÉTATS-UNIS PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM + ESTA (lié au numéro de passeport) ou un visa américain (à double ou multiple entrée) si nécessaire au lieu de l'ESTA. https://esta.cbp.dhs.gov/esta Un titre de séjour en cours de renouvellement n'est pas valable. PAYS SOUMIS À L'ESTA : Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Brunéi, Chili, Croatie, République tchèque*, Danemark, Estonie*, Finlande, France, Allemagne, Grèce*, Hongrie*, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie*, Liechtenstein, Lituanie*, Luxembourg, Malte*, Monaco, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie*, Corée du Sud*, Espagne, Suède, Suisse, Taïwan **, Royaume-Uni. * Le passeport doit être lisible en machine, avec puce électronique intégrée contenant les informations de la page de données du passeport = passeport électronique (e-Passport) ** Le passeport doit être lisible en machine, avec puce électronique intégrée contenant les informations de la page de données du passeport = passeport électronique (e-Passport), et du numéro d'identité personnel. MISE À JOUR IMPORTANTE : La restriction liée à l'ESTA pour les ressortissants hongrois a été levée depuis le 30 septembre 2025. Il est désormais possible de faire une demande ESTA normalement, comme tous les autres pays membres du programme d'exemption de visa (<i>Visa Waiver Program</i>). Le programme ESTA est administré par le Département de la Sécurité intérieure (Department of Homeland Security - DHS) via Customs and Border Protection (CBP). Pour plus d'informations sur l'ESTA et la réglementation liée aux anciens pays désignés comme sponsors du terrorisme, merci de consulter directement le site officiel du CBP. https://esta.cbp.dhs.gov/ Si le DHS refuse l'ESTA à un voyageur, celui-ci devra faire une demande de visa B1/B2. De même, les demandeurs ayant voyagé dans des pays désignés comme soutenant le terrorisme et qui ne sont donc pas éligibles à l'ESTA devront faire une demande de visa B1/B2. Veuillez noter que les délais actuels de traitement des visas B1/B2 sont longs : les demandeurs sont encouragés à déposer leur demande au moins six mois avant la date prévue de voyage.	INFORMATIONS APPLICABLES UNIQUEMENT POUR L'EMBARQUEMENT / DÉBARQUEMENT AUX ÉTATS-UNIS PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 OU 6 MOIS MINIMUM (selon les exigences des États-Unis, à entrée double ou multiple) Les ressortissants des pays listés ci-dessous sont exemptés de la règle des 6 mois et doivent simplement être en possession d'un passeport avec UNE VALIDITÉ RESIDUELLE SUGGÉRÉE DE 3 MOIS. Angola, Antigua-et-Barbuda, Antilles, Argentine, Arménie, Aruba, Bahamas, La Barbade, Belize, Bermudes, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi, Bulgarie, Birmanie, Canada, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Chypre, Dominique, République dominicaine, Égypte, Salvador, Éthiopie, Fidji, Gabon, Géorgie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hong Kong, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kosovo, Liban, Libye, Macao, Macédoine, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Russie, Arabie saoudite, Serbie, Seychelles, Afrique du Sud, Sri Lanka, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Émirats arabes unis, Uruguay, Ouzbékistan, Vatican (Saint-Siège), Venezuela, Zimbabwe. MISE À JOUR IMPORTANTE : La restriction liée à l'ESTA pour les ressortissants hongrois a été levée depuis le 30 septembre 2025. Il est désormais possible de faire une demande ESTA normalement, comme tous les autres pays membres du programme d'exemption de visa (<i>Visa Waiver Program</i>). Le programme ESTA est administré par le Département de la Sécurité intérieure (Department of Homeland Security - DHS) via Customs and Border Protection (CBP). Pour plus d'informations sur l'ESTA et la réglementation liée aux anciens pays désignés comme sponsors du terrorisme, merci de consulter directement le site officiel du CBP. https://esta.cbp.dhs.gov/ Si le DHS refuse l'ESTA à un voyageur, celui-ci devra faire une demande de visa B1/B2. De même, les demandeurs ayant voyagé dans des pays désignés comme soutenant le terrorisme et qui ne sont donc pas éligibles à l'ESTA devront faire une demande de visa B1/B2. Veuillez noter que les délais actuels de traitement des visas B1/B2 sont longs : les demandeurs sont encouragés à déposer leur demande au moins six mois avant la date prévue de voyage.

VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE

Les informations présentées ci-dessous sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis par les autorités officielles. Il incombe à chaque passager de vérifier les exigences et restrictions en vigueur avant la réservation et avant le départ de la croisière.

ITINÉRAIRES	PASSAGERS RESSORTISSANTS OU RÉSIDENTS DE L'ESPACE SCHENGEN + CHYPRE + EIRE (RÉP. D'IRLANDE)	PASSAGERS EXTRA SCHENGEN <u>NON</u> SOUMIS AU VISA SCHENGEN	PASSAGERS EXTRA SCHENGEN SOUMIS À UN VISA SCHENGEN
HIVER 2025/26 PAYS-BAS, ROYAUME- UNI, FRANCE, PORTUGAL, LA BARBADE, SAINT- CHRISTOPHE- ET-NIEVES, ANTIGUA-ET- BARBUDA, MARTINIQUE	Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède et Suisse) Étendu à Chypre et Éire (République d'Irlande). <u>SEUL LE PASSEPORT EST ACCEPTÉ, AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM A L'ARRIVÉE AU ROYAUME-UNI.</u> Les cartes d'identité nationales NE SONT PAS AUTORISÉES pour l'embarquement, et les passagers ne pourront pas rester à bord sans passeport valide. eTA - AUTORISATION DE VOYAGE ELECTRONIQUE POUR LE ROYAUME-UNI https://www.gov.uk/guidance/check-when-you-can-get-an-electronic-travel-authorisation-eta	PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM CONDITIONS RELATIVES AU VISA POUR LE ROYAUME-UNI Veillez consulter le lien suivant : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/1014347/UK_Visa_requirements_Sept_2021.pdf VEUILLEZ NOTER QUE TOUS LES PAYS LISTÉS, QU'ILS SOIENT MARQUÉS EN NOIR OU EN ROUGE, DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE TITULAIRES D'UN VISA BRITANNIQUE PREALABLEMENT DELIVRÉ AVANT L'EMBARQUEMENT. <i>Les passagers ne disposant pas du visa britannique requis ne seront pas autorisés à embarquer, même s'ils déclarent vouloir rester à bord pendant l'escale au Royaume-Uni. Aucun passager ne pourra rester à bord du navire sans le visa mentionné.</i> ETA - AUTORISATION DE VOYAGE ELECTRONIQUE POUR LE ROYAUME-UNI https://www.gov.uk/guidance/check-when-you-can-get-an-electronic-travel-authorisation-eta	PASSEPORT VALIDE AVEC VISA SCHENGEN A ENTRÉES MULTIPLES (si embarquement à Rotterdam) ou VISA SCHENGEN A ENTRÉE UNIQUE (si embarquement à Southampton ou dans les ports suivants) Pour la Martinique / la Guadeloupe : Le visa Schengen doit impérativement porter la mention « valable pour les territoires français d'outre-mer ». IMPORTANT : Les passagers soumis à l'obligation de visa Schengen mais résidant de façon permanente dans un pays de l'espace Schengen et titulaire d'un titre de séjour valide délivré par un pays signataire du traité de Schengen, peuvent entrer sur présentation de leur passeport valide accompagné du titre de séjour original. Ne sont pas acceptés : les copies, les documents en cours de renouvellement, les autorisations temporaires préapprouvées, si le titre de séjour original (format carte plastifiée) n'a pas encore été délivré CONDITIONS RELATIVES AU VISA POUR LE ROYAUME-UNI SUR LE LIEN SUIVANT https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/1014347/UK_Visa_requirements_Sept_2021.pdf VEUILLEZ NOTER QUE TOUS LES PAYS LISTÉS, QU'ILS SOIENT MARQUÉS EN NOIR OU EN ROUGE, DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE TITULAIRES D'UN VISA BRITANNIQUE PREALABLEMENT DELIVRÉ AVANT L'EMBARQUEMENT. <i>Les passagers ne disposant pas du visa britannique requis ne seront pas autorisés à embarquer, même s'ils déclarent vouloir rester à bord pendant l'escale au Royaume-Uni. Aucun passager ne pourra rester à bord du navire sans le visa mentionné.</i>

VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE

Les informations présentées ci-dessous sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis par les autorités officielles. Il incombe à chaque passager de vérifier les exigences et restrictions en vigueur avant la réservation et avant le départ de la croisière.

NATIONALITÉS SOUMISES À VISA POUR ENTRER EN MARTINIQUE / GUADELOUPE :

Afghanistan – Afrique du Sud – Algérie – Angola – Arabie Saoudite – Arménie – Azerbaïdjan – Bahreïn – Bangladesh – Belize – Bénin – Biélorussie – Botswana – Burkina Faso – Burundi – Bhoutan – Brunei – Cap-Vert – Cambodge – Cameroun – République centrafricaine – Tchad – Chine – Comores – Congo (les deux) – Côte d'Ivoire – Cuba – Djibouti – République dominicaine – Égypte – Guinée équatoriale – Érythrée – Éthiopie – Fidji – Philippines – Gabon – Gambie – Géorgie – Ghana – Guinée – Guinée-Bissau – Guyana – Haïti – Inde – Indonésie – Iran – Irak – Jamaïque – Jordanie – Kazakhstan – Kenya – Kirghizistan – Kiribati – Koweït – Laos – Liban – Lesotho – Libéria – Libye – Madagascar – Malawi – Îles Marshall – Mauritanie – Micronésie – Mongolie – Maroc – Mozambique – Myanmar (Birmanie) – Namibie – Nauru – Népal – Niger – Nigéria – Corée du Nord – Oman – Pakistan – Papouasie-Nouvelle-Guinée – Philippines – Rwanda – Qatar – Russie – Sénégal – Sierra Leone – Somalie – Îles Salomon – Soudan du Sud – Sri Lanka – Soudan – Syrie – (Royaume d') Eswatini – Tadjikistan – Tanzanie – Thaïlande – Togo – Tunisie – Turquie – Turkménistan – Tuvalu – Ouganda – Ukraine* – Ouzbékistan – Vietnam – Yémen – Zambie – Zimbabwe

Les ressortissants des territoires britanniques d'outre-mer ou territoires dépendants du Royaume-Uni sont soumis à visa pour entrer en Martinique, sauf si leur passeport porte la mention « British Citizen ».

* Le régime d'exemption de visa s'applique uniquement aux détenteurs d'un passeport biométrique.

À partir du 15 novembre, les ressortissants du Qatar devront demander une autorisation électronique de voyage (eTA) pour entrer au Royaume-Uni.

À partir du 22 février, cette obligation s'étendra également aux ressortissants de l'Arabie saoudite, d'Oman, du Bahreïn, du Koweït, des Émirats arabes unis et de la Jordanie.

eTA. <https://www.etauk.uk/>

D'éventuelles mises à jour concernant d'autres nationalités seront communiquées une fois officialisées.

VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE

Les informations présentées ci-dessous sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis par les autorités officielles. Il incombe à chaque passager de vérifier les exigences et restrictions en vigueur avant la réservation et avant le départ de la croisière.

ALLEMAGNE, NORVÈGE, ALLEMAGNE, BELGIQUE, FRANCE ROYAUME-UNI	Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède et Suisse) Étendu à Chypre et Éire (République d'Irlande). <u>SEUL LE PASSEPORT EST ACCEPTÉ, AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM A L'ARRIVÉE AU ROYAUME-UNI.</u> Les cartes d'identité nationales NE SONT PAS AUTORISÉES pour l'embarquement, et les passagers ne pourront pas rester à bord sans passeport valide. eTA - AUTORISATION DE VOYAGE ELECTRONIQUE POUR LE ROYAUME-UNI https://www.gov.uk/guidance/check-when-you-can-get-an-electronic-travel-authorisation-eta	ESPACE SCHENGEN : PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM À L'ARRIVÉE AU ROYAUME-UNI CONDITIONS RELATIVES AU VISA POUR LE ROYAUME-UNI Veillez consulter le lien suivant : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/1014347/UK_Visa_requirements_Sept_2021.pdf VEUILLEZ NOTER QUE TOUS LES PAYS LISTÉS, QU'ILS SOIENT MARQUÉS EN NOIR OU EN ROUGE, DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE TITULAIRES D'UN VISA BRITANNIQUE PREALABLEMENT DELIVRÉ AVANT L'EMBARQUEMENT. Les passagers ne disposant pas du visa britannique requis ne seront pas autorisés à embarquer, même s'ils déclarent vouloir rester à bord pendant l'escale au Royaume-Uni. Aucun passager ne pourra rester à bord du navire sans le visa mentionné. eTA - AUTORISATION DE VOYAGE ELECTRONIQUE POUR LE ROYAUME-UNI https://www.gov.uk/guidance/check-when-you-can-get-an-electronic-travel-authorisation-eta	ESPACE SCHENGEN : PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM À L'ARRIVÉE AU ROYAUME-UNI + VISA SCHENGEN À ENTRÉE UNIQUE JUSQU'À NOUVEL ORDRE : Conformément aux instructions officielles reçues du ministère compétent en Norvège, l'entrée en Norvège est interdite à tous les détenteurs de passeports touristiques russes à compter du 29 mai 2024. Après coordination avec les autorités locales, concernant toutes les croisières faisant escale en Norvège via un port Schengen (MSC Euribia, MSC Poesia et MSC Preziosa), <u>une exception</u> est accordée aux passagers titulaires d'un visa Schengen émis UNIQUEMENT par la Norvège après le 30 mai 2022, ou d'un titre de séjour Schengen en cours de validité (les documents en renouvellement ne sont pas acceptés), à condition qu'ils soient uniquement en transit en Norvège (ni embarquement, ni débarquement). Les détenteurs de passeports diplomatiques, de service ou spéciaux doivent impérativement obtenir une autorisation préalable avant de se présenter à l'embarquement. CONDITIONS RELATIVES AU VISA POUR LE ROYAUME-UNI Veillez consulter le lien suivant : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/1014347/UK_Visa_requirements_Sept_2021.pdf VEUILLEZ NOTER QUE TOUS LES PAYS LISTÉS, QU'ILS SOIENT MARQUÉS EN NOIR OU EN ROUGE, DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE TITULAIRES D'UN VISA BRITANNIQUE PREALABLEMENT DELIVRÉ AVANT L'EMBARQUEMENT. Les passagers ne disposant pas du visa britannique requis ne seront pas autorisés à embarquer, même s'ils déclarent vouloir rester à bord pendant l'escale au Royaume-Uni. Aucun passager ne pourra rester à bord du navire sans le visa mentionné. eTA - AUTORISATION DE VOYAGE ELECTRONIQUE POUR LE ROYAUME-UNI https://www.gov.uk/guidance/check-when-you-can-get-an-electronic-travel-authorisation-eta
--	---	--	---